AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C0513
FR0010533075-FS0183

17 février 2016

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

GROUPE EUROTUNNEL SA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 16 février 2016, la société BlackRock, Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion[1], a déclaré avoir franchi en hausse, le 11 février 2016, le seuil de 5% des droits de vote de la société GROUPE EUROTUNNEL SA et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 32 396 274 actions GROUPE EUROTUNNEL SA[2] représentant autant de droits de vote, soit 5,89% du capital et 5,07% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation du nombre d'actions GROUPE EUROTUNNEL SA détenues à titre de collatéral[4].

[1] Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.
[2] Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 2 048 648 actions GROUPE EUROTUNNEL SA pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.
[3] Sur la base d'un capital composé de 550 000 000 actions représentant autant 638 711 357 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[4] Soit 602 371 actions GROUPE EUROTUNNEL SA.